

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-69

### ETUDES DE BOURGS PRE-OPERATIONNELLES A DESTINATION DES COLLECTIVITES – MOBILISATION DU CONTRAT PARC 2023

Date de la convocation  
14/11/23

**Le 21 novembre 2023 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
<b>23</b> DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
<b>87</b> LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b> BRUGERE Philippe	X				
<b>VMM</b> SAVIGNAC Sylvie	X				
<b>CGS</b> NICOUX Renée	X				
<b>PV</b> BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
<b>23</b> MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
<b>87</b> LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)



## **CODE PROJET : 2 303 Etudes de bourg**

**Charte de Parc 2018 – 2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

**Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie**

**Contrat de Parc 2023-2026 - Fiche action n°2.5 : Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Considérant :**

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

**Contexte :**

---

La Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) 2018-2033 affiche des orientations fortes pour la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ainsi que pour la revitalisation des centres-bourgs.

Pour répondre à ces objectifs, et porter assistance aux collectivités territoriales dans leurs démarches d'urbanisme, plusieurs outils ou actions à mettre en œuvre sont identifiés dans la Charte, tels que la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelles.

Dans le cadre de deux marchés publics à bons de commande, 6 centres-bourgs ont bénéficié de l'expertise d'équipes pluridisciplinaires constituées d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes au cours de la période 2018-2022. Ces équipes étaient mandatées par le PNR ML pour réaliser des études préalables à la réalisation d'aménagements, que ce soit dans une perspective de maintien ou de développement de dynamiques de bourgs (Flayat, Lacelle, Treignac, Felletin, Combressol et Pigerolles).

**Description du projet :**

---

Les sollicitations des communes témoignent d'un besoin d'accompagnement pré-opérationnel, dans le but notamment de pouvoir bénéficier de façon efficace et rapide des aides existantes pour les phases travaux.

La méthodologie et le montant d'une Etude de Bourg était fixe dans le contrat de Parc 2018 - 2022, ce qui induisait probablement une limite dans l'accès au dispositif du PNR ML.

Dans le but de s'adapter au mieux aux besoins des collectivités du territoire, il est proposé que le dispositif s'assouplisse en permettant un accompagnement « à la carte », sans méthodologie ni budget préétabli.

Notons simplement qu'il sera sollicité auprès des candidats du ou des marchés des solutions innovantes et efficaces de concertation entre élus et habitants qui reste le point d'ancrage de la réussite des approches pré-opérationnelles.

Pour chaque sollicitation des collectivités locales, qu'elle soit précise, ciblée ou au contraire à affiner, le Parc mandatera, en collaboration avec la municipalité bénéficiaire, un prestataire (par exemple : un paysagiste concepteur et/ou un urbaniste et/ou un graphiste...) qui réalisera une étude préalable sur la globalité du bourg ou sur une partie spécifique. Le périmètre d'intervention sera défini par le Parc en fonction des besoins de la collectivité et des études existantes sur la commune.

En ce sens, il est proposé de mobiliser les 16 000 € inscrits au budget 2023 dédiés aux Etudes de bourgs pour l'accompagnement d'un ou plusieurs projets d'aménagements de bourgs. Cette action est financée à 50% par le Contrat Parc 2023, via la fiche 2.5 : Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie.

La commune de Faux-la-Montagne (23) est pressentie pour bénéficier de l'enveloppe budgétaire 2023, et mener une réflexion globale sur l'aménagement du bourg et l'articulation entre les différents projets en cours, parfois accompagnés par le PNR ML (aménagement cimetière, création halle bois, mobilité active, aménagement cour école...). Il est proposé de valider les enveloppes financières annuelles prévues au contrat de Parc 2023 – 2026 comme suit :

Plan de financement prévisionnel pour la période 2023-2026 proposant un autofinancement annuel maximum de 6 250 €. Les recettes régionales sont d'ores et déjà contractualisées via le contrat de Parc 2023-2026. Des financements complémentaires notamment, ceux de la DREAL seront recherchés annuellement.

Années budgétaires	Dépenses (€ TTC)	Recettes		
		Nature des financements	Montant (€ TTC)	Taux de financement
2023	16 000 €	Région (CP 2023)	8 000 €	50%
		Autres financements publics des collectivités concernées par les études	4 000 €	25%
		Autofinancement du PNR	4 000 €	25%
Sous-total 2023	16 000 €		<b>16 000 €</b>	<b>100%</b>
2024	25 000 €	Région (CP 2023)	12 500 €	50%
		Autres financements publics des collectivités concernées par les études	6 250 €	25%
		Autofinancement du PNR	6 250 €	25%
Sous-total 2024	25 000 €		<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>
2025	25 000 €	Région (CP 2023)	12 500 €	50%
		Autres financements publics des collectivités concernées par les études	6 250 €	25%
		Autofinancement du PNR	6 250 €	25%
Sous-total 2025	25 000 €		<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>
2026	25 000 €	Région (CP 2023)	12 500 €	50%
		Autres financements publics des collectivités concernées par les études	6 250 €	25%
		Autofinancement du PNR	6 250 €	25%
Sous-total 2026	25 000 €		<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>
Total période 2023-2026	91 000 €	Recettes Contrat de Parc	45 500 €	50%
		Recettes collectivités bénéficiaires	22 750 €	25%
		Autofinancement du PNR	22 750 €	25%
			<b>91 000 €</b>	<b>100%</b>

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'aide à la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelles en maîtrise d'ouvrage du PNR ML ;
- d'approuver l'évolution méthodologique du dispositif dans le but de répondre « à la carte » aux sollicitations et besoins ;
- de valider le principe du recours à un ou plusieurs prestataires permettant de répondre aux objectifs des études de bourgs et en particulier l'approche concertante ;
- de valider le plan de financement prévisionnel annuel et sur la période 2023-2026 du dispositif.
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des études de bourgs prévues dans cette action, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'aide à la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelles en maîtrise d'ouvrage du PNR ML ;
  - d'approuver l'évolution méthodologique du dispositif dans le but de répondre « à la carte » aux sollicitations et besoins ;
  - de valider le principe du recours à un ou plusieurs prestataires permettant de répondre aux objectifs des études de bourgs et en particulier l'approche concertante ;
  - de valider le plan de financement prévisionnel annuel et sur la période 2023-2026 du dispositif.
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des études de bourgs prévues dans cette action, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 08.12.23  
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23

REÇU LE  
08 DEC. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



